



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 16 octobre 2017 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2017	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration générale.....	4
20171016_01 – Approbation des Procès-verbaux PV de mise à disposition des biens et financements afférents au transfert de compétence ZAE : ZAE des Bègues et de Findrol, ZAE de la Géode, ZAE des Tattes, ZAE du Taney ;	4
20171016_02 – Marché de travaux du bâtiment artisanal RATMO : signature d’un avenant au marché de travaux	5
Finances publiques	7
20171016_03 - Vote des Attributions de Compensation AC définitives	7
20171016_04 - Décision modificative DM1 au budget général 2017 de la CC4R ;.....	10
20171016_05 - Décision modificative DM1 au budget annexe ZAE 2017 de la CC4R	12
Promotion Touristique	12
20171016_06 - Validation des statuts de l’Office de Tourisme du Massif des Brasses	12
Communication	14
20171016_07 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2016 du SM3A	15
20171016_08 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2016 du SM4CC	15



20171016_09 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2016 du SIEFAGE.....	15
20171016_10 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2016 du SIVOM de Cluses au travers de son RPQS	15
Questions et Informations diverses	16
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	16
Information de démission d'un délégué communautaire:	16



L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 10 octobre 2017
Nombre de délégués en exercice	: 34
Nombre de délégués présents	: 30
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 3
Nombre de délégués votants	: 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Christophe BOUDET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

Délégués excusés donnant pouvoir :

Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ
Yvon BERTHIER donne pouvoir à Jocelyne VELAT
Carole BUCZ donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Délégués absents :

Gilles PERRET

Marie-Laure DOMINGUES a démissionné de ses fonctions électives locales
Madame Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

Le Président informe le conseil communautaire de la démission de M.-L. DOMINGUES au conseil municipal de la commune d'Onnion et par conséquent du conseil communautaire également. *A priori* Catherine MARIN devrait prendre la suite.

Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017, envoyé en pièce jointe de la note de synthèse est validé en l'état.

Election du secrétaire de séance

Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a retenu le groupement ONF / CRPF / SEA pour la réalisation du schéma de desserte forestière pour un montant de 35 625 € HT. L'objectif de la prestation est de réaliser un schéma détaillé de définition et de situation des possibilités de dessertes multifonctionnelles permettant l'accès aux zones forestières et pastorales actuellement inexploitées ou peu exploitées.

B. FOREL estime que l'offre de l'ONF, du CRPF et de la SEA est intéressante puisqu'elle regroupe notamment le gestionnaire de nos forêts publiques et les représentants des forêts privées. Les communes de Mégevette et



Onnion ont déjà réalisé un travail qui permet de bénéficier de certaines aides dans la mise en place d'actions. Ce travail sera ainsi réalisé à l'échelle de la CC4R. A ce jour, pour la réalisation de ce projet, la CC4R bénéficie d'aides régionales à hauteur de 7285 € et d'aides départementales à hauteur de 4000 € pour l'instant et une demande complémentaire est en cours auprès du Département.

Administration générale

20171016_01 – Approbation des Procès-verbaux PV de mise à disposition des biens et financements afférents au transfert de compétence ZAE : ZAE des Bègues et de Findrol, ZAE de la Géode, ZAE des Tattes, ZAE du Taney ;

Monsieur le Président fait un état de lieux de l'avancée de la Redevance Spéciale (RS) dont le déploiement Monsieur le Président rappelle les nouveaux contours de la compétence « développement économique » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération N°20170123_03 du Conseil communautaire du 23 janvier 2017.

Il est rappelé que la loi NOTRe renforce la compétence obligatoire des communautés de communes en matière de développement économique, en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour les « zones d'activités économiques ». Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, toutes les zones d'activité économique communales, existantes, relèveront de plein droit de la seule compétence de la Communauté de communes des 4 rivières. La CC4R sera donc seule compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer de plein droit les zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques.., en lieu et place des communes.

Enfin, il convient de préciser que même s'il n'existe pas de définition précise de la ZAE, elle peut être considérée comme un ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises. En fonction des activités présentes sur les sites, chaque ZAE dispose d'une typologie spécifique. Elles se différencient par leur vocation et par les équipements et services aux entreprises qui y sont offerts. Les ZAE couvrent un certain nombre de domaines qui ont pris un poids déterminant dans l'économie locale.

Pour la CC4R, la gestion de la compétence zones d'activités économiques ZAE comprend le transfert de la gestion des zones suivantes :

Commune	Zones d'activités
FILLINGES	ZA des Bègues
	ZA de Findrol
LA TOUR	ZA Taney
ST-JEOIRE	ZA La Pallud
	ZA La Géode
VIUZ EN SALLAZ PEILLONNEX VILLE EN SALLAZ	ZA des Tattes

Il convient aujourd'hui de détailler le transfert de compétences et de responsabilités en signant conjointement des Procès-verbaux de mise à disposition. Une lecture des 5 Procès-verbaux de mise à disposition est effectuée :



chaque PV retrace les éléments financiers antérieurs au transfert de compétence, la délimitation d'intervention publique et les responsabilités juridiques concernant l'exercice de la compétence.

B. FOREL explique que ces PV de transfert concernent les quatre communes ayant sur le territoire les zones d'activités des Tattes, Findrol et les Bègues, la Géode et le Taney. Cela a déjà été vu au cours de la CLECT et des commissions environnement. Il s'agit de mettre à disposition l'espace public des différentes zones d'activités. Les parcelles appartenant aux communes restent aux communes. En revanche, les futures acquisitions devraient se faire par la communauté de communes afin que l'aménagement puisse se mettre en place.

D. REVUZ indique qu'il y a des corrections à apporter sur la carte de la ZAE du Taney qui n'est pas à jour. S. PITTET rappelle que les cartes présentées ont été validées lors de la dernière commission développement économique. Il demande la confirmation que le PV ne porte que sur la mise à disposition des voiries et ne concernent pas les propriétés du domaine privé des communes. B. FOREL confirme que c'est le cas et que les cartes doivent être modifiées afin de faire ressortir les voiries faisant l'objet de la mise à disposition. De plus, des modifications pourront bien évidemment être apportées suite aux élaborations ou modifications des PLU des communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière « d'Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les procès-verbaux PV de mise à disposition de biens et de financements pour la compétence Développement économique et plus particulièrement gestion et entretien des ZAE du territoire ;
- CHARGE Monsieur le Président de la CC4R de proposer ces PV aux communes concernées ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CC4R à signer les PV de mise à disposition des biens et des financements pour la compétence développement économique.

20171016_02 – Marché de travaux du bâtiment artisanal RATMO : signature d'un avenant au marché de travaux

D. REVUZ quitte l'assemblée et ne vote pas pour cette délibération.



Monsieur le Président informe que les travaux de rénovation du bâtiment sont pratiquement terminés. Il convient toutefois de prendre des avenants au marché initial, adopté lors du conseil communautaire du 22 mai 2017.

Lot 2 : GROS-OEUVRE

Lors des travaux, deux postes n'ont pas été réalisés. Cela entraîne une moins-value de 250 € HT pour ce lot.

Cet avenant conduit à réviser le montant du marché prévu pour ce lot attribué à l'entreprise Les métalliers réunis (voir lot 2 du tableau ci-après).

Lot 5 : SERRURERIE - METALLERIE

Lors des travaux, il a été convenu de conserver une porte existante au lieu d'une des portes métalliques prévues au marché. Cela engendre une moins-value de 1 700 € HT.

Cet avenant conduit à réviser le montant du marché prévu pour ce lot attribué à l'entreprise Les métalliers réunis (voir lot 5 du tableau ci-après).

Lot 9 : ELECTRICITE

Lors des travaux, des ajustements de l'installation électrique ont été nécessaires afin de répondre pleinement aux besoins, notamment en termes de réseau informatique, d'éclairage dans les entrepôts.

Lot (n°)	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
Lot 1	TP - VRD - RAMPE D'ACCES	Gilles GERVAIS SAS	15 983,40 €	19 180,08 €			15 983,40 €	19 180,08 €
Lot 2	GROS-ŒUVRE	SAS REVUZ TP	13 645,62 €	16 374,74 €	- 250,00 €	- 300,00 €	13 395,62 €	16 074,74 €
Lot 3	CHARPENTE COUVERTURE	Georges PERILLAT	23 165,85 €	27 799,02 €			23 165,85 €	27 799,02 €
Lot 4	MEZZANINE	Georges PERILLAT	8 634,05 €	10 360,86 €			8 634,05 €	10 360,86 €
Lot 5	SERRURERIE - METALLERIE	LES METALLIERS REUNIS	15 000,00 €	18 000,00 €	- 1 700,00 €	- 2 040,00 €	13 300,00 €	15 960,00 €
Lot 6	CLOISONS - PORTES DISTRIBUTION INTERIEURES - PEINTURES	CHATEL DECOR	69 090,60 €	82 908,72 €			69 090,60 €	82 908,72 €
Lot 7	CARRELAGES - FAIENCES	DAREK CARRELAGE	23 612,24 €	28 334,69 €			23 612,24 €	28 334,69 €
Lot 8	PLOMBERIE	Nicolas LAMARE	11 600,00 €	13 920,00 €			11 600,00 €	13 920,00 €
Lot 9	ELECTRICITE	BAUD Electricité	15 000,00 €	18 000,00 €	4 936,88 €	5 924,26 €	19 936,88 €	23 924,26 €
TOTAL			195 731,76 €	234 878,11 €	2 986,88 €	3 584,26 €	198 718,64 €	238 462,37 €

L'ensemble de ces avenants conduit à une augmentation du montant initial du marché de 2 986,88 € HT, portant le montant global des travaux à 198 718,64 € HT.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des travaux menés, une subvention a été sollicitée dans le cadre de la DETR et une aide de 31 081 € a été obtenue.

B. CHATEL explique que les travaux ont été conduits directement par la CC4R, sans maître d'œuvre et remercie les services de la CC4R pour le travail réalisé. Deux lots font l'objet de moins-values et le lot concernant l'électricité fait l'objet d'une plus-value d'environ 5000 € HT. Cela s'explique par des modifications qui se sont avérées nécessaires pour les portes sectionnelles, l'éclairage des racks ainsi que la mise en place d'une nouvelle baie de brassage et des réseaux informatiques. Au final cette plus-value correspondait à des travaux nécessaires. Enfin, une deuxième porte sectionnelle sera faite par la suite côté SRB, après validation par le Président. B. CHATEL souhaiterait organiser une réception. B. FOREL remercie également B. CHATEL, les personnes ayant pris



part à ce projet et les services pour le travail réalisé qui était conséquent. Il souhaite également qu'une inauguration soit réalisée lorsque la seconde porte sectionnelle aura été installée. B. CHATEL estime que c'est un bel investissement. L. GAVILLET demande si, concernant le SRB, il s'agit d'une mise à disposition. B. FOREL répond qu'il s'agit d'une location. D. TOLETTI estime qu'il s'agit d'une affaire bien menée.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les 3 avenants concernant les travaux de rénovation du bâtiment RATMO pour un montant total en plus-value de 2 986,88 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer les 3 avenants avec chaque entreprise concernée.

Finances publiques

20171016_03 - Vote des Attributions de Compensation AC définitives

A la suite du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R verse à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Les Attributions de Compensation AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans un premier temps, le conseil communautaire, réuni le 23 janvier 2017, avait approuvé le montant des AC provisoires :

	Produit communal 2016 CFE	Produit communal 2016 CVAE	Produit communal 2016 IFER	Produit communal 2016 TASCOM	Produit communal 2016 TAFNB	Compensation part salaires 2016	Compensation réduction fraction recettes 2016	TOTAL AC PROVISOIRES
FAUCIGNY	10 107	6 599	2 143	0	513	3 640	0	23 002
FILLINGES	295 676	167 963	8 725	0	1 027	147 127	639	621 157
MARCELLAZ	6 973	6 283	6 964	0	244	1 953	0	22 417
MEGEVETTE	5 404	1 115	2 143	0	197	1 852	2	10 713
ONNION	24 795	4 217	0	0	775	1 878	52	31 717
PEILLONNEX	21 349	26 737	0	0	285	18 575	92	67 038
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	9 761	8 348	3 984	0	189	7 708	34	30 024
SAINT-JEOIRE	186 317	96 272	14 179	54 087	1 014	128 475	1 925	482 269
LA TOUR	84 894	34 564	2 297	0	438	20 856	123	143 172
VILLE-EN-SALLAZ	12 965	7 101	0	0	113	4 226	0	24 405
VIUZ-EN-SALLAZ	204 275	107 453	5 357	65 007	1 735	146 290	3 553	533 670
Total	862 516	466 652	45 792	119 094	6 530	482 580	6 420	1 989 584

Ensuite, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives. La CLECT a établi un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Le rapport de la CLECT porte sur les transferts de compétences suivants :

- Compétence petite enfance ;
- Compétence développement économique – gestion des ZAE ;
- Compétence promotion du tourisme ;



- Compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire : équipements servant à la pratique du football.

La CLECT a approuvé son rapport le 17 juillet 2017 et le conseil communautaire a pris acte de l'approbation de ce rapport. Par la suite l'ensemble des communes membres ont approuvé ce rapport de la CLECT. Après établissement de ce rapport, les attributions de compensation sont corrigées des charges évaluées pour chaque transfert de compétence. Le calcul des attributions de compensation définitives permet ensuite à la CC4R de solder les montants à reverser aux communes. Pour certaines communes pour lesquelles le montant des charges transférées est supérieur au montant de l'attribution de compensation provisoire, l'attribution de compensation définitive est négative. Cela entraîne un reversement de la commune à la CC4R de ce montant pour couvrir le montant des charges transférées.

Le calcul des attributions de compensation définitives s'établit ainsi :

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION APRES ADOPTION RAPPORT DE LA CLECT							
2017	TOTAL AC PROVISOIRES (fiscalité pro de 2016)	Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation				TOTAL CHARGES après transfert	Attribution de compensation définitive
		<i>Petite enfance</i>	<i>Equipements sportifs servant à la pratique du football</i>	<i>Promotion du tourisme</i>	<i>Devlpt économique - ZAE</i>		
FAUCIGNY	23 002	4 576	0	1 841	0	6 418 €	16 584
FILLINGES	621 157	100 473	45 000	10 747	50 989	207 209 €	413 948
MARCELLAZ	22 417	8 737	0	3 150	0	11 887 €	10 530
PEILLONNEX	67 038	33 872	0	4 459	0	38 331 €	28 707
SAINT-JEOIRE	482 269	205 577	103 539	24 005	11 459	344 580 €	137 689
LA TOUR	143 172	27 121	15 000	4 069	37 816	84 007 €	59 165
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	182 364	35 000	24 005	30 424	271 793 €	261 877
MEGEVETTE	10 713	9 684	0	5 309	0	14 993 €	-4 280
ONNION	31 717	89 754	0	15 000	0	104 754 €	-73 037
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	51 383	0	2 985	0	54 368 €	-24 344
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	34 918	0	2 748	0	37 666 €	-13 261
Total	1 989 584	748 460	198 539	98 319	130 688	1 176 006 €	813 578 €

B. FOREL rappelle que, suite à la démarche engagée par le travail de la CLECT et à l'acceptation de son rapport par le conseil communautaire, chaque conseil municipal l'a validé à l'unanimité. Cela signifie que le travail qui a été fait par l'ensemble des élus et par les services, ainsi que par L. CHENEVAL et la CLECT est de bonne qualité. Le conseil ne peut que se satisfaire d'une telle compréhension mutuelle puisque, même s'il ne s'agit pas d'un travail parfait, il s'agit d'une première tentative dans laquelle on peut avoir confiance. Il convient désormais de conclure par la validation des attributions de compensation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20170123_04, en date du 23 janvier 2017, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2017 ;



Vu le rapport de la CLECT approuvé par la commission le 17 juillet 2017 et dont le conseil communautaire a pris acte ;
 Vu la délibération de la commune de Faucigny, en date du 5 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Fillinges, en date du 25 juillet 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de La Tour, en date du 7 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Marcellaz, en date du 28 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Mégevette, en date du 27 juillet 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Peillonex, en date du 11 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune d'Onnion, en date du 19 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Saint Jean de Tholome, en date du 2 octobre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Saint-Jeoire, en date du 14 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Ville-en-Sallaz, en date du 11 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Vu la délibération de la commune de Viuz-en-Sallaz, en date du 28 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la CLECT ;
 Considérant qu'il convient de corriger les attributions de compensation provisoires des montants de charges transférées et évaluées par la CLECT ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessous pour 2017 :

2017	TOTAL AC PROVISOIRES (fiscalité pro de 2016)	Attribution de compensation définitive
FAUCIGNY	23 002	16 584
FILLINGES	621 157	413 948
MARCELLAZ	22 417	10 530
PEILLONNEX	67 038	28 707
SAINT-JEOIRE	482 269	137 689
LA TOUR	143 172	59 165
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	261 877
MEGEVETTE	10 713	-4 280
ONNION	31 717	-73 037
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	-24 344
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	-13 261



- CHARGE Monsieur le Président de notifier ces attributions de compensation définitives à chaque commune ;
- CHARGE Monsieur le Président de procéder au reversement ou, le cas échéant, au recouvrement des attributions de compensation pour 2017.

20171016_04 - Décision modificative DM1 au budget général 2017 de la CC4R ;

Monsieur le président propose de procéder à une décision modificative du budget principal suite aux évènements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

- Ajustement à la hausse des montants de fiscalité et d'allocations compensatrices à la suite des notifications reçues de ces produits ;
- Ajustement à la baisse des montants de dotation d'intercommunalité et de dotation de compensation :
Dotations d'intercommunalité : montant notifié de 476 408€ (montant prévu BP 2017 : 562 814€)
Au moment de l'élaboration du BP2017, pour le calcul de la dotation d'intercommunalité, la contribution au redressement des finances publiques a été sous-estimée. De plus, le montant de la dotation de péréquation, qui fait partie de la dotation d'intercommunalité, a été surévalué car il y a eu une hausse significative du potentiel fiscal de la CC4R entre 2016 et 2017.
En 2017, le montant de dotation d'intercommunalité comprend bien une bonification qui s'élève à 189 816€. Il est à noter que, sans le passage à la Fiscalité Professionnelle unique, la dotation d'intercommunalité n'aurait été que de 78 000€.
Dotations de compensation : Cette dotation contient les anciennes « compensation part salaire ». En 2017, la CC4R perçoit à la place des communes ces compensations. Le montant a été surestimé au moment du BP 2017 mais cela est compensé par le fait que l'attribution de compensation à reverser aux communes est moins élevée.
- Inscription au compte 73211 du montant d'attribution de compensation qui va être reversé par les communes à la CC4R à la suite de l'approbation du rapport définitif de la CLECT et de l'approbation des attributions de compensation définitives. Le montant total des attributions de compensation que les communes vont reverser à la CC4R s'élève à 114 923€. Les communes concernées par ce reversement sont Mégevette, Onnion, Saint Jean de Tholome et Ville-en-Sallaz.

Dépenses de fonctionnement

- A la suite de l'approbation du rapport définitif de la CLECT et de l'approbation des attributions de compensation définitives, ajustement du montant des attributions de compensation à reverser par la CC4R ;
- Ajustement du montant de FPIC en fonction du montant notifié : +23 808€.

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'emprunt transféré de la commune de Saint-Jeoire, pour la compétence terrain de football, n'avait pas été prévu au moment de l'élaboration du BP 2017. Etant donné la faible durée de vie restante de cet emprunt, il n'avait pas été prévu initialement de le transférer à la CC4R.

Monsieur le président présente les modifications budgétaires :



DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2017	DM n°1	Nouveaux crédits BP
16	1641	Remboursement capital des emprunts	279 000,00 €	+26 000,00 €	305 000,00 €
	020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	-26 000,00 €	24 000,00 €
			TOTAL DM 1	0,00 €	
FONCTIONNEMENT					
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2017	DM n°1	Nouveaux crédits BP
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	2 856 207,00 €	+70 435,00 €	2 926 642,00 €
	73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	552 962,00 €	+33 751,00 €	586 713,00 €
	73211	Attribution de compensation perçue par l'EPCI	0,00 €	+114 923,00 €	114 923,00 €
74	74124	Dotation d'intercommunalité	562 500,00 €	-86 092,00 €	476 408,00 €
	74126	Dotation de compensation	616 500,00 €	-114 426,00 €	502 074,00 €
	748311	Compensation pertes bases CET	0,00 €	+31,00 €	31,00 €
	748314	Dotation compensation spécifique TP	0,00 €	+2 081,00 €	2 081,00 €
	74834	Compensation exonérations TF	0,00 €	+49,00 €	49,00 €
	74835	Compensation exonérations TH	0,00 €	+10 420,00 €	10 420,00 €
			TOTAL DM 1	31 172,00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2017	DM n°1	Nouveaux crédits BP
014	739211	Attribution de compensation reversée	740 000,00 €	+188 501,00 €	928 501,00 €
	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	158 500,00 €	+23 808,00 €	182 308,00 €
	022	Dépenses imprévues	400 000,37 €	-181 137,00 €	218 863,37 €
			TOTAL DM 1	31 172,00 €	

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD pour expliquer ces modifications, s'agissant de problèmes d'ordre technique. Après la lecture du document, M. PEYRARD ajoute que la DGF estimée à 262 k€ n'a pas été notifiée à hauteur de ce qui était attendu. Par ailleurs, l'augmentation du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été sous-estimée de 23 k€. Enfin, il est nécessaire de revoir l'attribution de compensation en fonction du rapport de la CLECT. Par ailleurs, toujours suite au travail de la CLECT et du transfert des nouvelles compétences, il y a une nécessité supplémentaire d'investissement concernant les emprunts pour le football et les ZAE, sur le budget annexe pour ce dernier point.

Où cet exposé, après avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal de la CC4R et comportant les opérations énoncées ci-dessus ;



20171016_05 - Décision modificative DM1 au budget annexe ZAE 2017 de la CC4R

Monsieur le président propose de procéder à une décision modificative du budget annexe ZAE suite à l'évènement suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de l'emprunt transféré de la commune de La Tour, pour la compétence ZAE du Taney, n'avait pas été prévu au moment de l'élaboration du BP 2017, aussi bien en investissement (remboursement du capital) qu'en fonctionnement (remboursement des intérêts).

Monsieur le président présente les modifications budgétaires :

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP ZAE 2017	DM n°1	Nouveaux crédits BP
16	1641	Remboursement capital des emprunts	0,00 €	+12 300,00 €	12 300,00 €
20	2031	Frais d'études (2031)	451 042,00 €	-12 300,00 €	438 742,00 €
			TOTAL DM 1	0,00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2017	DM n°1	Nouveaux crédits BP
66	66111	Remboursement des intérêts de l'emprunt	0,00 €	+2 450,00 €	2 450,00 €
	022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	-2 450,00 €	47 550,00 €
			TOTAL DM 1	0,00 €	

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget annexe ZAE de la CC4R et comportant les opérations énoncées ci-dessus ;

Promotion Touristique

20171016_06 - Validation des statuts de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses

Monsieur le président rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui conduisent aujourd'hui à instituer un Office de Tourisme qui prendra la forme d'une association sur le secteur du Massif des Brasses. Cette association dénommée actuellement Office de tourisme du massif des brasses, conformément à la marque INPI déposée en septembre 2016, exerce son activité sur 11 communes (Bogève, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Onion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz), réparties sur 2 communautés de communes : la CC4R et la CCVV.



Il convient aujourd'hui de valider les statuts de l'association dont les principaux éléments sont les suivants :

1 - Missions et périmètre d'actions

Ses missions comprendront :

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion touristique du périmètre de compétence (11 communes sur 2 CC), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- l'élaboration des services touristiques
- la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II
- l'émission d'avis sur des projets d'équipements collectifs touristiques

2 - Conseil d'administration, Bureau et Assemblée générale

L'association Office de Tourisme des Brasses comprendra :

- des membres actifs adhérents de l'association ;
- des membres de droit représentant les collectivités ;
- des membres d'honneur (personnes qualifiées) ;

Le Conseil d'Administration CA sera composé de :

- Représentation de la CC4R - 7 sièges
- Représentation de la CCVV - 2 sièges
- Représentation des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses) - 1 siège
- Représentation des personnalités morales issues du monde socio-professionnel du tourisme - 8 sièges

Proposition : Les sièges de la CC4R seront attribués de la manière suivante : 2 sièges pour VIUZ-EN-SALLAZ et SAINT-JEOIRE, 1 siège pour ONNION, 2 sièges pour les autres communes du territoire.

Le Bureau sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

3 - Moyens généraux

Son siège sera localisé à VIUZ-EN-SALLAZ, Maison des Brasses. Trois sources alimenteront le financement de l'OT :

- Les crédits de fonctionnement et de subventions des 2 Communautés de communes;
- Les cotisations des adhérents utilisant les services de l'Office de Tourisme ;
- Des ressources de toute nature décidées par le conseil d'administration

B. FOREL rappelle qu'il s'agit de la création de l'association de l'office de tourisme « Massif des Brasses » qui a comme objectif de recueillir les participations intercommunales à la promotion touristique et qui aura en charge de confier opérationnellement cette tâche pour 10 communes du territoire à la Maison des Brasses, syndicat actif pour la station des Brasses et qui portera la promotion touristique sur un territoire plus largement. Bien évidemment, le syndicat poursuivra son travail actuel. L'essentiel de la mission de promotion touristique résidera sur le contenu de la convention d'objectif entre l'office de tourisme et le syndicat de la Maison des Brasses. Aujourd'hui, il s'agit de créer l'association par délibération des deux communautés de communes. Ensuite, il faudra constituer l'association qui élaborera la convention d'objectifs pour confier le travail à la Maison de Brasses.

G. MILESI et P. POCHAT-BARON demande qui seront les membres d'honneur. B. FOREL rectifie en expliquant qu'il ne s'agit pas du bon terme. S. PITTET demande qui seront les 7 membres représentant la CC4R, s'il s'agira forcément de conseillers communautaires. B. FOREL rappelle que les communes faisant partie du syndicat Maison des Brasses resteront membres du syndicat, mais qu'un mixte intelligent serait pertinent pour les sièges



de l'association. P. POCHAT-BARON souhaite s'assurer qu'il n'y pas de nombre paire de voix. M. PEYRARD explique que c'est pour cette raison qu'il y a une prépondérance de la voix du président. S. PITTET estime qu'il n'y aura pas beaucoup de représentants socio-économiques. Il y en avait auparavant, mais il n'en reste plus. M. PEYRARD explique que les représentants socio-professionnels pourront être pris sur l'ensemble des 11 communes, soit les 10 de la CC4R et Bogève. B. FOREL explique qu'effectivement il y aura un peu de travail de ce côté-là et qu'il devra être fait assez rapidement. N. NOEL demande si les commerçants vont être avisés de cela, ainsi que les autres professionnels. M. PEYRARD explique que l'office de tourisme fera un appel à cotisations sur l'ensemble du territoire, puis fera un appel pour former un collège socio-professionnel. S. PITTET demande si seules les entreprises liées au tourisme seront concernées. M. PEYRARD répond que ce n'est pas forcément le cas, puisqu'il s'agit d'une association. Il s'agit d'un gros travail à lancer rapidement. G. MILESI demande ce qu'il se passera dans le cas où il y aurait plus de postulants que de sièges. M. PEYRARD répond que des élections seront alors organisées. B. FOREL explique que l'organisation de cela sera prise en charge. Si les communes ont des préconisations et des souhaits pour bien inclure les professionnels, elles sont les bienvenues pour informer la CC4R et l'accompagner dans ce travail d'information.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les statuts présentés de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses sous forme d'une association régie par la loi de 1901,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa création et sa mise en œuvre ;

Communication

B. FOREL aborde la communication des rapports d'activités de plusieurs partenaires. Concernant le rapport du SM3A, il a été réalisé en interne. A propos de la GEMAPI, il n'y a pas eu de retours négatifs des habitants. B. CHATEL confirme n'avoir eu aucun retour, comme les autres communes. S. PITTET ajoute que cela peut être expliqué par les nombreux reportages sur les inondations ces dernières années. B. CHATEL demande si les collectivités ayant mis en place une fiscalisation totale de leur GEMAPI ont eu des retours. B. FOREL répond n'avoir eu aucune remontée non plus, mais que ce mode de financement choisi par la CC4R correspond à une poursuite du travail déjà fait et est pertinent.

Concernant le SM4CC, le Président explique qu'il y a encore du travail à ce sujet. En effet, il y a actuellement des conversations concernant l'avenir des services de transports en commun avec, d'un côté, beaucoup de réserves, et de l'autre la nécessité de développer des alternatives à la voiture. Pour information, B. FOREL rappelle que la CC4R est le seul membre du SM4CC ne faisant pas partie du pôle métropolitain qui va prendre en charge la compétence mobilités alternatives. Les services de l'Etat ont pour l'instant jugé que cela relevait actuellement de la compétence déléguée au SM4CC. De manière très formelle, cela devra être retiré des statuts du SM4CC afin que les autres communautés de communes puissent le déléguer au pôle métropolitain. De notre côté, nous allons reprendre cette compétence à la CC4R, puis nous étudierons l'opportunité de contractualiser avec le pôle pour cette question-là. Il s'agit d'une question de moyens de faire. Cette réflexion sera à engager. La seule chose qui est nécessaire à court terme c'est le schéma de mobilité afin de pouvoir mener certaines actions et de bénéficier d'aides, ce qui n'est pas possible sans schéma. Par ailleurs, il ne faut pas oublier d'être le relais des infos du SM4CC pour que les usagers puissent utiliser au maximum les services disponibles.



B. FOREL demande à C. CHAFFARD de prendre la parole concernant le rapport du SIVOM. C. CHAFFARD explique que le SIVOM a épuré ses cartes historiques pour se concentrer davantage sur l'épuration et le tri sélectif. B. FOREL ajoute qu'il n'y a rien de particulier du côté du SIDEFAGE.

En revanche, le Président ajoute qu'à un moment donné, il faudra se poser la question de cette bicéphalité qui n'est pas avantageuse d'un point de vue économique. Il faudra donc clarifier la situation. B. CHATEL demande s'il n'y a pas d'importants travaux prévus du côté de l'un des deux syndicats. B. FOREL et C. CHAFFARD expliquent que ce n'est pas le cas. En effet, le SIDEFAGE est toujours en phase d'amortissement et le SIVOM n'est pas au maximum de ses capacités. B. FOREL ajoute qu'il faut étudier la question et qu'un changement pourra s'effectuer si le changement, dans un sens comme dans l'autre, implique une réelle économie et maintenant une certaine qualité de service.

20171016_07 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2016 du SM3A

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A

20171016_08 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2016 du SM4CC

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC).

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM4CC

20171016_09 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2016 du SIDEFAGE

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois (SIDEFAGE).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIDEFAGE.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SIDEFAGE

20171016_10 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2016 du SIVOM de Cluses au travers de son RPQS



Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 du SIVOM de Cluses, au travers de son Rapport sur le Prix et la Qualité de Services RPQS. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIVOM de Cluses.

Où il est exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SIVOM de Cluses au travers du Rapport sur le Prix et la Qualité de Services RPQS

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Jeudi 19 octobre 2017 à 09h00 : Signature officielle du contrat ambition région
- Jeudi 19 octobre 2017 à 18h30 : Commission d'Attribution des Places pour les crèches du territoire
- Lundi 23 octobre 2017 à 17H00 : Comité de rivière MENOGE
- Lundi 23 octobre 2017 à 19H00 : Commission action sociale
- Mardi 24 octobre 2017 à 18H00 : Bureau communautaire
- Mercredi 25 octobre 2017 à 18H30 : Conseil syndical SCoT des 3 vallées
- Jeudi 02 novembre 2017 à 18h30 : Bureau syndical du SM3A
- **Mercredi 08 novembre 2017 à 18H00 : Bureau communautaire (date à confirmer)**
- Jeudi 09 novembre 2017 à 18h30 : Conseil syndical du SM3A
- **Lundi 20 Novembre à 19h : Conseil communautaire (date à confirmer)**

Information de démission d'un délégué communautaire:

Monsieur le Président informe que Madame Marie-Laure DOMINGUES a démissionné de ses fonctions de membre du conseil municipal d'Onnion, entraînant la fin automatique de sa fonction de délégué communautaire.

Madame Catherine MARIN, élue de la liste majoritaire ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection municipale, devrait prendre part au prochain conseil communautaire après l'officialisation des services de la préfecture.

F. MISSILIER demande si des solutions sont prévues sur les déchetteries pour faciliter la décharge des remorques. C. CHAFFARD explique que cela est en cours de discussions avec l'entreprise DECREMPS concernant notamment la mise en place de bavettes adaptées pour les bennes déchets verts et gravats. Néanmoins, il faut rester dans les normes antichute et par conséquent prévoir des barrières. F. MISSILIER s'interroge sur la pertinence de ces normes. O. WEBER confirme que ces normes sont à respecter, malgré les problèmes que cela pose.

M. MOENNE évoque un affichage anonyme sur un abri bus s'attaquant à la déchetterie et à la gestion des ordures ménagères à Sevraz. S. PITTET explique que cela doit faire suite à l'annonce des déplacements de conteneurs, mais qu'il ne faut pas y prêter grande attention. B. FOREL ajoute que les messages anonymes n'ont pas à être traités.

B. FOREL, maire de Fillinges, aborde un sujet délicat pour la commune de Fillinges : l'excès d'affichage sauvage dans de nombreux carrefours. M. BOCHATON ajoute qu'il y a notamment un problème lorsque le Département donne son accord. B. FOREL ajoute que c'est effectivement un problème, d'autant plus que le Département ne



peut donner son accord que sur les routes départementales, les abords où sont généralement mis en place les affichages, relevant des communes et non du Département. S. PITTET confirme que le maire a pouvoir de décision. F. MISSILIER estime qu'il y a néanmoins peu de solutions pour communiquer qui soient meilleures que l'utilisation de certains carrefours clés. B. FOREL ne souhaite pas que cela tourne au dépotoir intégral. F. MISSILIER demande si une réflexion ne pourrait pas être engagée. B. FOREL est ouvert à un projet des commissions concernées. Il est important aujourd'hui de limiter l'affichage aux endroits où cela est pertinent, ne serait-ce que dans un souci de préservation des paysages. B. CHATEL ajoute que toutes les communes ont des panneaux d'affichages pour communiquer.